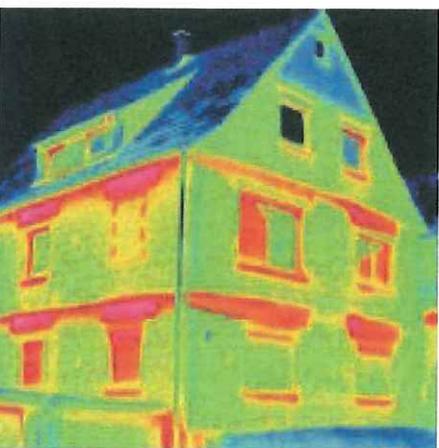


Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales



DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Projet de SCoT Arrêté
Version du 4 juin 2018



SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES
VOSGES CENTRALES

exploitations agricoles, forestières et fluviales aux mêmes conditions que pour les réservoirs de biodiversité d'intérêt régionaux en dehors du système vert.

- Identifier les corridors écologiques et l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée,
- Renforcer la trame végétale en milieu urbain en préservant les espaces verts publics, les arbres et en permettant la mise en œuvre de dispositifs architecturaux participants à la trame végétale (toitures végétales, parkings végétalisés, etc.).

Concernant les carrières, ces dernières ne sont pas interdites dans les réservoirs de biodiversité, dans les corridors et dans les espaces agricoles sensibles sous réserve de respecter la réglementation applicable à ces activités classées en ICPE.

La requalification des futurs sites d'extraction devra être étudiée le plus en amont possible en concertation avec les personnes publiques associées et les remises en état d'origine devront être privilégiées.

RECOMMANDATIONS

Concernant les espaces agricoles et sylvicoles, les collectivités locales au sein du Système vert sont encouragées à privilégier une approche intercommunale de l'agriculture et de la sylviculture, mettant en valeur et développant des projets économiques à long terme et comportant un volet sur la maîtrise foncière en lien avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Vosges (SAFER 88) et l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL).

Les collectivités locales peuvent élaborer, à l'échelle intercommunale, le diagnostic agricole et forestier qui servira à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme locaux. Pour soutenir et pérenniser les projets agricoles ou sylvicoles à haute valeur ajoutée, les collectivités locales peuvent :

- > Poursuivre leurs réflexions sur la pérennisation des espaces agricoles, sylvicoles et naturels au moyen des outils fonciers comme par exemple la zone agricole protégée et périmètre de protection et de mise en valeur

ou les espaces agricoles et naturels périurbains.

- > Développer une dynamique de projet visant à renforcer les filières agricoles et sylvicoles privilégiant la proximité de la zone urbaine (ex : circuits courts alimentaires, marchés fermiers, etc.).

Concernant la biodiversité, les collectivités locales au sein du Système vert sont encouragées à :

- > Améliorer leur connaissance de la biodiversité présente en milieu urbain,
- > Élaborer une stratégie de mise en valeur de la biodiversité afin de développer les différentes fonctions de la nature en ville (aménités, cadre de vie, rôle du cycle de l'eau, régulation thermique, etc.),
- > Veiller au développement de la nature en ville en renforçant la trame végétale existante (végétalisation des espaces publics et des bâtiments publics) et/ou en incitant à la végétalisation des espaces privatifs et des nouveaux bâtiments,
- > Promouvoir une gestion raisonnée et durable des espaces verts,
- > Rendre accessible à la population des espaces verts publics et des espaces de nature, dans un objectif de cohésion sociale et pour limiter la concentration de la pression sur un milieu.
- > Favoriser dans leur projet d'aménagement, le développement de l'interconnexion entre les espaces de nature présents en ville, et ceux des franges urbaines et des espaces naturels et agricoles en périphérie.
- > Sur les espaces des corridors écologiques, veiller à limiter au strict minimum, voire interdire l'éclairage public, et à le limiter lorsqu'il est déjà implanté. Il convient de privilégier la sobriété de l'éclairage (limitation des points lumineux et de la puissance installée) et des lampadaires n'émettant pas de flux lumineux vers le ciel.

Définition des espaces agricoles à haute valeur ajoutée

Espaces liés à des activités de diversification, de commercialisation des productions, de services ou à caractère social (accueil pédagogique, aménités, tourisme et culture).